

Pour l'unité et la démocratie syndicales

François Duburg

(de la Rédaction de Lutte Ouvrière)

La publication, dans le numéro du 9 octobre de *Tribune Socialiste* de notre article intitulé « Unité à la base et dans l'action » a sans aucun doute eu un retentissement assez surprenant. Voilà donc la direction du P.S.U. sommée par le Secrétaire Général de la C.G.T. de désavouer un article dont elle n'est en rien responsable, et qui exprime un point de vue qu'elle ne partage peut-être pas. C'est pour le moins un procédé polémique original.

Nous ne voulons pas revenir sur cet aspect formel des choses, que le camarade Rocard a parfaitement souligné dans sa réponse à Georges Séguy, mais il nous semble que la réaction du Bureau confédéral de la C.G.T. appelle, quant au fond, quelques réflexions qui ne sont pas étrangères, d'ailleurs, au débat engagé depuis quelques mois entre *Tribune Socialiste* et nous, et c'est pourquoi nous nous permettons d'y consacrer cet article.

En effet, indépendamment de l'interprétation qui est faite du texte incriminé, l'argumentation de Georges Séguy se ramène à cela qu'il nous accuse de défendre le droit de fraction au sein du mouvement syndical, crime, à ses yeux, impardonnable.

Cette position, nous la revendiquons hautement, et il nous semble que Georges Séguy est bien mal placé, sur ce terrain-là, pour nous le reprocher, et « a fortiori » pour le reprocher, éventuellement, au P.S.U.

Car enfin, ce Secrétaire Général de la C.G.T. qui s'élève contre « l'immixtion » d'organisations politiques au sein du mouvement syndical, n'appartient-il pas lui-même au Parti Communiste Français, et même à sa direction, et n'a-t-il pas choisi précisément les colonnes de *l'Humanité*, organe central du P.C.F., pour rendre publique sa lettre à Michel Rocard ?

Nous ne reprochons certes pas à Georges Séguy, Secrétaire de la C.G.T., d'appartenir au Parti Communiste Français, et comme tel, de défendre la politique de son parti au sein de la plus grande centrale syndicale de ce pays. Quoi que nous pensions de cette politique, c'est son droit le plus strict. Mais pourquoi ce qui est licite de la part d'un militant du Parti Commu-

niste Français serait-il un crime de la part de militants de Lutte Ouvrière... ou du P.S.U. ?

En fait, chacun sait qu'il existe au moins une fraction au sein de la C.G.T., celle à laquelle appartient précisément le Secrétaire Général ainsi que la quasi-totalité de la direction, du haut en bas de l'échelle, et que cette fraction est constituée par l'appareil du Parti Communiste Français qui monopolise ainsi à son profit toute la vie syndicale... au nom de l'interdiction du droit de fraction.

Bien sûr, ce n'est pas au nom des intérêts de leur boutique, mais au nom de l'unité, de la cohésion, et de l'efficacité, que les dirigeants cégétistes combattent le droit de fraction. Mais c'est là un raisonnement fallacieux.

La démocratie ouvrière ne signifie pas un affaiblissement du syndicat, bien au contraire. La démocratie ouvrière impose au contraire la discipline dans l'action, car la minorité doit exécuter dans l'action les décisions de la majorité. Mais cela ne veut pas dire, bien entendu, que la majorité a le droit d'étouffer la voix de la minorité. Pour que la minorité se sente tenue de se plier aux décisions de la majorité, il faut que ces décisions aient été prises librement, après que tous les points de vue ont pu s'exprimer sans aucune entrave morale ni matérielle.

Pour que la démocratie ouvrière possède son véritable contenu, il faut que les minorités puissent exprimer leur avis, puissent s'organiser pour l'élaborer et pour le défendre devant l'ensemble des travailleurs, syndiqués ou non syndiqués, car des ouvriers en désaccord avec l'orientation de la majorité peuvent très bien rester en dehors de l'orientation syndicale tant qu'une politique différente de ce qu'ils pensent y est appliquée, mais pourraient aussi très bien la rallier s'ils y voyaient une orientation qui leur convient, défendue par une minorité.

Dans un pays où les quatre cinquièmes de la classe ouvrière, pour le moins, ne sont pas syndiqués, où trois grandes confédérations syndicales, sans compter une multitude d'autres organisations de moindre ampleur, se disputent les suffrages et la sympathie des tra-

vailleurs, il est pour le moins paradoxal de proclamer que le monolithisme est un gage d'unité.

La réunification de toutes les forces de la classe ouvrière de ce pays au sein d'une même centrale syndicale, qui reste une nécessité, ne pourra se faire que sur la base de la démocratie ouvrière. Or, les fractions sont précisément la garantie de cette démocratie ouvrière, et partant, de l'unité syndicale.

En condamnant les fractions, on interdit aux autres le droit de s'exprimer, on bafoue la démocratie, on divise les forces du mouvement syndical.

Que pour des révolutionnaires la revendication du droit de fraction dans le mouvement syndical soit non seulement une chose absolument normale, mais plus encore une position de principe, n'est d'ailleurs pas une opinion qui nous soit personnelle. Bien au contraire, on pourrait démontrer textes à l'appui que l'Internationale Communiste d'avant la mort de Lénine ne voyait pas le problème autrement. Et plus près de nous, nous nous contenterons d'invoquer une autorité célèbre, un autre dirigeant de la C.G.T., son actuel président Benoît Frachon, qui écrivait (mais il est vrai que c'était à une époque où le Parti Communiste Français menait une tout autre politique, et où, de surcroît, il était minoritaire dans la classe ouvrière par rapport à la social-démocratie) :

« Constituer et animer les fractions »

• N. D. L. R.

« Le Parti ne peut réaliser sa politique dans les organisations de masses que par le fonctionnement des fractions. »

« Ce n'est, en effet, que par une action méthodique, étudiée collectivement et appliquée avec discipline que les communistes d'une organisation qui groupe et influence des couches de prolétaires non conquises à la politique communiste, peuvent faire triompher leur point de vue, en convainquant les masses de sa justesse. »

« Personne ne nie maintenant l'utilité des fractions. »

(Benoît Frachon, Introduction à la brochure « Les communistes et les syndicats » éditée en 1932 par le Bureau d'Édition.)

Nous ne revendiquons évidemment pas le droit de fraction seulement pour nous-mêmes. Nous le revendiquons pour tout le monde, et nous pensons que c'est un mot d'ordre sur lequel tous les « gauchistes » devraient s'unir, parce qu'il fait partie intégrante du combat pour la démocratie ouvrière.

Or, par-delà les divergences tactiques et stratégiques qui peuvent nous séparer les uns et les autres, le combat pour la démocratie ouvrière ne peut pas ne pas nous trouver tous unanimes, parce que sans démocratie ouvrière la renaissance du mouvement ouvrier et socialiste à laquelle nous aspirons tous ne serait qu'une phrase vide de sens. □

Nos camarades de « Lutte ouvrière » défendent dans l'article ci-dessus le droit à la formation de fractions dans le mouvement syndical. Il faut les remercier de leur belle franchise et reconnaître qu'ils n'ont pas tort de s'en prendre à toutes les hypocrisies. Cela dit, nous ne sommes pas du tout sûrs qu'il s'agisse là du meilleur moyen pour promouvoir la démocratie syndicale et défendre une stratégie révolutionnaire — nous sommes même certains du contraire. Une liaison étroite et permanente entre les courants ou tendances qui peuvent et doivent s'exprimer dans les syndicats sur les problèmes syndicaux (y compris leurs implications politiques) et d'autre part les organisations politiques, s'est toujours révélée négative dans le passé, l'exemple le plus récent étant celui de la C.G.I.L. italienne où les courants de partis (P.C.I., P.S.I., P.S.I.U.P.), se sont paralysés réciproquement. L'autonomie syndicale, le rejet de la conception de la courroie de transmission doivent signifier précisément que le syndicat ne se transforme pas en champ clos de rivalités de partis étroites. C'est ce que disait la thèse n° 13 du congrès P.S.U. de Dijon. Nous entendons y rester fidèles.

lisez
le P.S.U.
et l'avenir socialiste
de la France

par
Michel Rocard
Secrétaire national du P.S.U.

Aux Editions du Seuil, collection "Politique"